

Luxembourg : Mise à jour de l'obligation FAIA (Fichier d'Audit Informatisé AED)

Décembre 2010

Report de l'obligation FAIA pour certains assujettis

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) vient de publier des informations complémentaires pour la fourniture du FAIA, qui ont tenu compte des premières questions et remarques exprimées par les assujettis en collaboration avec PwC.

Ces informations complémentaires, qui prennent la forme d'une mise à jour de la recommandation publiée en fin d'année 2009, ont pour effet principal de repousser dans le temps la production obligatoire du FAIA pour certains assujettis, de préciser la nature des sanctions applicables en cas de non production du FAIA, et d'annoncer les prochaines étapes qui consisteront en une adaptation du contenu du FAIA aux spécificités des différents secteurs d'activité et l'utilisation possible du FAIA, à plus long terme, en remplacement de la déclaration TVA.

Introduction du FAIA en plusieurs phases

A la suite de la publication en fin d'année 2009 de la recommandation instituant le fichier standard d'exportation des données FAIA, des assujettis représentatifs de plusieurs secteurs d'activité ont exprimé de nombreuses questions et remarques qui ont été relayées à l'AED. Dans ce contexte, quelques adaptations complémentaires au projet FAIA de l'AED ont vu le jour.

Ainsi, tenant compte des différentes évolutions auxquelles les assujettis doivent faire face (notamment le Paquet TVA, le Plan Comptable Normalisé), mais tenant également compte des similitudes de projet existant entre le PCN et le FAIA, l'AED limite dans une première phase l'obligation de produire le FAIA aux seuls assujettis qui entrent dans le champ d'application du PCN.

En outre, les assujettis entrant dans le champ d'application du PCN mais remplissant l'une des conditions suivantes sont également exclus dans cette première phase de l'obligation de fournir le FAIA :

- Les assujettis à la TVA bénéficiant d'un régime déclaratif simplifié
- Les assujettis à la TVA dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 112.000 €
- Les assujettis à la TVA dont le volume de transactions reste dans des limites raisonnables. A cet égard, un seuil indicatif de +/- 500 transactions est indiqué, sans définition précise de ce que l'AED entend par « transaction ». L'esprit est toutefois que dans ce cas le contrôle manuel des transactions est plus rationnel pour l'AED que l'export dans un fichier électronique

Le champ d'application du PCN est large mais connaît de nombreuses exemptions, parmi lesquelles figurent, de manière non exhaustive :

- les entités soumises à la supervision de la CSSF
- les sociétés d'assurance et de réassurance
- les sociétés établissant leurs comptes statutaires en IFRS ou bénéficiant d'une dérogation en application de l'article 27 de la Loi comptable du 19 décembre 2002.

Pour les entreprises qui ne bénéficient d'aucune exception, le premier exercice concerné par l'obligation FAIA est celui de l'année 2011, aussi en pratique les premiers fichiers FAIA devraient-ils être demandés après la clôture de l'exercice, soit au cours de l'année 2012.

Dans une phase ultérieure, l'obligation de fournir le FAIA sur demande de l'administration sera étendue à tous les assujettis.

Prochaines évolutions attendues

D'un point de vue technique, l'AED annonce une révision prochaine des champs obligatoires du FAIA. Celle-ci devrait être réalisée au cours du premier trimestre 2011. La structure et les différents champs révisés du FAIA seront ensuite communiqués sur le site internet de l'AED. Cette révision intégrera les différentes requêtes formulées par les professionnels consultés en collaboration avec PwC, et tiendra compte des spécificités des différents secteurs d'activités.

En outre, l'AED entrevoit à plus long terme la possibilité de substituer le FAIA à la déclaration TVA, dans la mesure où le FAIA devrait inclure toutes les informations relatives à l'activité économique des assujettis, et nécessaires à l'établissement des déclarations.

Conséquences en cas de non-conformité

L'AED vient préciser la nature des sanctions applicables en cas de non-conformité avec la nouvelle obligation FAIA. Ce sont les sanctions prévues à l'article 77. 1 et 77.2 de la loi TVA qui trouveront à s'appliquer, sous forme de l'amende fiscale pouvant aller jusqu'à 5 000 euros par infraction ou du paiement d'une astreinte.

L'absence de mise en œuvre du FAIA par les assujettis pourrait être sanctionnée par des amendes ou astreintes, mais l'esprit de cette évolution voudrait que ces sanctions soient appliquées avec justesse, en tenant compte des contraintes propres à chaque assujetti et de leurs efforts consentis pour mettre en œuvre le FAIA.

Nous suivons de près les développements du FAIA et ne manquerons pas de communiquer sur les prochaines évolutions attendues.

En cas de doute, notamment sur les conditions à remplir pour bénéficier du report du FAIA dans cette première étape, nos experts se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la compréhension de l'environnement FAIA.

Contacts

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter l'équipe de PwC Luxembourg spécialisée dans le domaine :

Laurent Grençon

Associé, Tax
+352 49 48 48-5769

laurent.grencon@lu.pwc.com

Philippe Pierre

Associé, Advisory
+352 49 48 48-5722

philippe.pierre@lu.pwc.com

Frédéric Richter

Senior Manager, Tax
+352 49 48 48-5767

frederic.richter@lu.pwc.com

Xavier Lisoir

Senior Manager, Advisory
+352 49 48 48-5785

xavier.lisoir@lu.pwc.com

PwC

400, route d'Esch, B.P. 1443
L-1014 Luxembourg
Telephone +352 49 48 48-1
Facsimile +352 49 48 48-2900

PricewaterhouseCoopers cannot be held liable for mistakes, omissions, or for possible results obtained further to the use of this document, which is issued for information purposes only. No reader should act on or refrain from acting on the basis of any matter contained in this publication without considering and, if necessary, taking appropriate advice upon their own particular circumstances.

© 2010 PricewaterhouseCoopers S.à r.l.. All rights reserved. In this document, "PwC" refers to PricewaterhouseCoopers S.à r.l., which is a member firm of PricewaterhouseCoopers International limited, each member firm of which is a separate legal entity.